

Bulletin d'Adhésion / Renouvellement d'adhésion

A remplir obligatoirement pour tous les licenciés :

N° de licence (si renouvellement) :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Civilité : M / F

E-mail :

N° de téléphone :

Adresse :

Ville et code postal :

La fourniture de votre adresse e-mail permet l'envoi de la licence EPGV par voie dématérialisée.

A remplir obligatoirement pour les dirigeants et animateurs bénévoles réguliers ou occasionnels :

Fonction dans l'association :

Nom de naissance :

Civilité : M / F

Pays de naissance :

Département de naissance :

Cotisation 2024/2025

La cotisation est annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement. Possibilité de paiement en 1, 2 ou 3 fois (Septembre, Janvier, Avril). Chèque(s) à l'ordre de GV ST ALBAN LEYSSE à fournir dès l'inscription.

REPARTITION DE LA COTISATION 2024/2025 POUR LA GV	PLUS DE 30 ANS	MOINS DE 30 ANS	COUPLE (*)
Adhésion à l'association	86,00€	52,00€	149,00€
Licence FFEPGV	29,00€	29,00€	29,00x2 = 58,00€
COTISATION TOTALE DUE POUR LA GV	115,00€	81,00€	207,00€

REPARTITION DE LA COTISATION 2024/2025 POUR LA MN	Uniquement Marche Nordique	Marche Nordique + GV
Adhésion à l'association	86,00€	172,00€
Licence FFEPGV MN	29,00€	29,00€
COTISATION TOTALE DUE POUR LA MN	115,00€	201,00€

(*) : Pour le tarif couple : nom et prénom du conjoint :

Chèque

Espèces

Remise de votre inscription

L'accès aux séances est conditionné à la remise d'un dossier d'inscription complet :

- Fiche d'inscription complétée et signée. Merci d'écrire lisiblement
- Paiement de la cotisation
- Attestation « questionnaire de santé » ou Certificat médical
- Enveloppe timbrée libellée à votre adresse obligatoire uniquement si vous n'avez pas d'adresse mail

Signature obligatoire au verso

Conditions d'adhésion

Questionnaire de santé

La loi visant à démocratiser le sport en France du 2 mars 2022 renvoie aux fédérations sportives la possibilité de rendre obligatoire la présentation d'un certificat médical lors de la prise d'une licence sportive. Le Comité Directeur, sur proposition de la commission médicale de la FFEPGV, a ainsi supprimé l'obligation de présenter un certificat médical au profit d'un questionnaire de santé. **A compter du 1er septembre 2022, tous les licenciés devront remplir un questionnaire de santé et attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois.** Le questionnaire de santé est à compléter par les nouveaux licenciés et par ceux qui renouvellent leur licence.

Statuts

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts qui sont consultables sur le site internet ou sur demande auprès d'un membre du bureau.

Participation à l'Assemblée Générale

L'association est administrée par un Bureau ou un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : gvsaintalban@gmail.com ou un courrier à l'adresse suivante : GYMNASTIQUE VOLONTAIRE – Mme Marie-Thérèse LAFONT, 33 place du commerce, 73230 SAINT ALBAN LEYSSE.

Honorabilité des bénévoles

A compter de la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).

Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance auprès de la MAIF qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Par ailleurs, pour un montant de 12,80€ euros le licencié a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire venant en plus de l'assurance de base, pour la saison sportive 2024/2025. L'adhérent est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

Je reconnais avoir été informé(e) de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire facultative Option I.A. Sport+.

Je souscris à l'assurance complémentaire facultative Option I. A. Sport+ Oui Non

Si votre réponse est OUI, nous contacter.

Date

Signature de l'adhérent